



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ****
Commune nature 
Village étoilé **
Culture et langue régionales 

Délibérations du Conseil municipal du 25 mars 2024 19h à la Mairie-Annexe

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 18 mars 2024 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 25

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Denis JUNG Procuration à Michèle HOUILLON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2024
3	Approbation du compte de gestion 2023
4	Approbation du compte administratif 2023
5	Compte administratif 2023 : Affectation des résultats de 2023
6	Vote du taux des impôts locaux pour l'exercice 2024
7	Approbation du budget primitif 2024 et mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
8	Subvention en faveur de l'association A Petits Patch's
9	Subvention en faveur de l'association AAPPMA
10	Subvention en faveur de l'Amicale de Pétanque
11	Subvention en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
12	Subvention en faveur de l'association Anacrouse
13	Subvention en faveur de l'association ASH Foot
14	Subvention en faveur de l'association Action Transdisciplinaire Alsace
15	Subvention en faveur de l'association Brichwagges
16	Subvention en faveur de l'association Cercle St-Laurent – Trompes de chasse
17	Subvention en faveur de l'association Chat'Vagabonde
18	Subvention en faveur de la Chorale Accroche Chœur
19	Subvention en faveur de la Chorale Sainte-Cécile
20	Subvention en faveur de l'association Embellissement de l'église
21	Subvention en faveur de l'association Le Local
22	Subvention en faveur de l'association Les amis de la maison de retraite
23	Subvention en faveur de l'association Les Nanny's 67
24	Subvention en faveur de l'association Marche Nordique
25	Subvention en faveur de l'association Navi Modelisme Club
26	Subvention en faveur de l'association Souvenir Français
27	Subvention en faveur de l'association Sport de bien-être
28	Subvention en faveur de l'association Sport Energie
29	Subvention en faveur de l'association Tennis Club
30	Subvention en faveur de l'Union Nationale des Anciens Combattants
31	Subvention en faveur de l'association USSPUFF67
32	Subvention en faveur de l'association Vogesia section basket

33	Subvention en faveur de l'association Vogesia section GR
34	Subvention en faveur de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles
35	Transition énergétique/écologique : « rénovation du parc de luminaires du centre la Commune, remplacement par des leds : approbation du plan de financement prévisionnel et autorisation de demander un fonds vert
36	Personnel communal : remboursement des frais de missions aux agents communaux
37	Remboursement des frais de repas aux bénévoles de la Médiathèque dans le cadre des formations
	Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Michèle HOUILLON pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Michèle HOUILLON pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2024

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2024.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

3. Approbation du compte de gestion 2023

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent

CONSIDERANT la régularité des écritures

DECLARE que le compte de gestion dressé en 2023 par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

APPROUVE le compte de gestion 2023.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2023

21203 - HOLTZHEIM -

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					16 361,14
Investissement	38 237,79		-21 876,64		812 830,34
Fonctionnement	573 064,52	270 000,00	509 765,82		829 191,48
TOTAL I	611 302,30	270 000,00	487 889,18		

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

4. Approbation du compte administratif 2023

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Premier adjoint, Bertrand FURSTENBERGER, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré et après examen et analyse du compte administratif 2023,

VU les décisions prises par la commission des finances en date des 5 et 26 février 2024

DECIDE d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	38 237,78 €		- 21 876,64 €	16 361,14 €
Fonctionnement	573 064,52 €	270 000,00 €	509 765,82 €	812 830,34 €
Total	611 302,30 €	270 000,00 €	487 889,18 €	829 191,48 €

Le compte administratif 2023 s'arrête avec un excédent de 829 191,48 €.

Il fait apparaître les résultats suivants :

- L'investissement est excédentaire de seize mille trois cent soixante et un euro et quatorze cents
 - Le fonctionnement est excédentaire de huit cent douze mille huit cent trente euros et trente-quatre cents
- D'où un excédent de clôture excédentaire de huit cent vingt neuf mille cent quatre-vingt-onze euros et quarante-huit cents.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

5. Compte administratif 2023 : affectation des résultats

Le compte administratif 2023 s'arrête comme suit, avec un excédent de 829 191,48 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	38 237,78 €		- 21 876,64 €	16 361,14 €
Fonctionnement	573 064,52 €	270 000,00 €	509 765,82 €	812 830,34 €

Inscriptions budgétaires proposées au budget primitif 2024 :

Compte	Section	Budget primitif 2024 €
001	Investissement recette - Excédent 2023	16 361,14 €
1068	Investissements recette capitalisée	422 000,00 €
002	Fonctionnement recette excédent de 2023	390 830,34 €

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter une dotation de quatre cent vingt-deux mille euros (422 000 €) en section d'investissement au compte 1068 pour financer les investissements de 2024
- de reporter l'excédent de fonctionnement de trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent trente euros et trente-quatre cents (390 830,34 €) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2024.
- de reporter l'excédent d'investissement, à savoir, la somme de seize mille trois cent soixante-et-un euros et quatorze cents (16 361,14 €) au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

6. Vote du taux des impôts locaux pour l'exercice 2024

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe	Taux 2023
Taxe Foncier bâti	29.94 %
Taxe Foncier non bâti	67.73 %
Taxe d'Habitation	18.20 %

En date des 5 et 26 février 2024, la commission des finances a proposé de maintenir les taux des impôts locaux de 2023.

Ce point est présenté par Madame le Maire.

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 8 mars 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour 2024, et donc de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe	Taux 2024
Taxe Foncier bâti	29.94 %
Taxe Foncier non bâti	67.73 %
Taxe d'Habitation	18.20 %

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

7. Approbation du budget primitif 2024 et mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON, Adjointe au Maire en charge de la gestion financière.

Historique :

Deux commissions des finances se sont tenues les 5 et 26 février 2024.

En date du 8 mars 2024, le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Rappel : Le compte administratif 2023 s'arrête avec un excédent de 829 191,48 € avec les affectations suivantes :

Compte	Section	Budget primitif 2024 €
001	Investissement recette - Excédent 2023	16 361,14 €
1068	Investissements recette capitalisée	422 000,00 €
002	Fonctionnement recette excédent de 2023	390 830,34 €

Le budget 2024 s'équilibre à 3 361 796 € en dépense et en recette de fonctionnement et à 1 460 238 € en dépense et en recette d'investissement.

Le budget 2024 prend acte des évolutions internationales, nationales et réglementaires et leur impact politique et financier sur les investissements de la Commune.

En effet, la commune a clôturé le projet « Extension et restructuration de l'école du Centre, de l'accueil périscolaire et du RPE » en raison d'une part, du bouleversement de l'économie des marchés de construction depuis 2022 induisant ainsi une augmentation budgétaire de l'opération, et d'autre part, en raison de la hausse des prix de l'énergie qui impacte la section fonctionnement et réduit son autofinancement. Par conséquent, le marché de maîtrise d'œuvre, le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et le contrat de mission de contrôle technique sont résiliés.

Par ailleurs :

- Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées ;
- La Commune poursuit sa politique en matière de développement durable ;
- La commission des finances a proposé de ne pas augmenter le taux des impôts locaux en 2024 ;
- La fiscalité locale progresse avec la revalorisation des bases de 3,9%.

Vincent Wagner demande pourquoi des crédits dédiés à un projet école sont inscrits en section d'investissement ? Il lui est répondu qu'il s'agit d'une réserve pour un autre projet de même nature.

VU les décisions prises en commission des finances en date des 5 et 26 février 2024

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 8 mars 2024

VU le rapport de présentation du budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 présenté conformément au document joint soit : en section de fonctionnement à 3 361 796 € (trois millions trois cent soixante-et-un mille sept cent quatre-vingt-seize euros) en dépenses et en recettes et en investissement à 1 460 238 € (un million quatre cent soixante mille deux cent trente-huit euros) en dépenses et en recettes

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, et à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Points 8 à 33 : Subventions aux associations :

Les associations AHENASE, Aviculture, Bombyx, Comité des Fêtes, Sup Plongée et S'Kessbuchtheater ont souhaité renoncer à l'octroi d'une subvention.

Ces points sont présentés par Dany KUNTZ.

8. Subvention en faveur de l'association A Petits Patch's

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association A Petits Patch's.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

9. Subvention en faveur de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA

A l'occasion de cette attribution de subvention, Pascale Zehner demande s'il ne serait pas opportun de valoriser les coûts liés à l'achat des coupes pour les associations. Il lui est répondu que non.

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal (1 membre de l'association ne participe pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association AAPPMA, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents €) sous réserve de la tenue effective de la pêche des enfants.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

10. Subvention en faveur de l'Amicale de Pétanque

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'Amicale de Pétanque.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

11. Subvention en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal (1 membre de l'association ne participe pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

12. Subvention en faveur de l'association Anacrouse

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Anacrouse.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

13. Subvention en faveur de l'association ASH Foot

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association ASH Foot, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents €) sous réserve de la tenue effective du stage Marius.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

14. Subvention en faveur de l'association Action Transdisciplinaire Alsace

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal (1 membre de l'association ne participe pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Action Transdisciplinaire Alsace.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

15. Subvention en faveur de l'association Brichwagges

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Brichwagges.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

16. Subvention en faveur de l'association Cercle St-Laurent – Trompes de chasse

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Cercle St-Laurent – Trompes de chasse.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

17. Subvention en faveur de l'association Chat'Vagabonde

Hélène FLEURIVAL demande si le montant proposé suffit. Elle rappelle que si l'association n'est pas en capacité de réaliser les stérilisations, la charge pourrait incomber à la commune. Dany KUNTZ répond que cela pourra être complété si besoin. Bertrand FURSTENBERGER ajoute que l'association a des dépenses à hauteur de 8 000 € par an pour la stérilisation.

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 700 € (sept cents €) en faveur de l'association Chat'vagabonde.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

18. Subvention en faveur de la Chorale Accroche Chœur

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de la Chorale Accroche-Chœur.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

19. Subvention en faveur de la Chorale Sainte-Cécile

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal (1 membre de l'association ne participe pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de la Chorale Sainte-Cécile.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

20. Subvention en faveur de l'association Embellissement de l'Eglise

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal (1 membre de l'association ne participe pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Embellissement de l'Eglise.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

21. Subvention en faveur de l'association Le Local

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal (1 membre de l'association ne participe pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Le Local.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

22. Subvention en faveur de l'association Les amis de la maison de retraite

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal (3 membres de l'association ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Les amis de la maison de retraite.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

23. Subvention en faveur de l'association Les Nanny's 67

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal (1 membre de l'association ne participe pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Les Nanny's 67.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

24. Subvention en faveur de l'association Marche Nordique

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal (6 membres de l'association ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Marche Nordique.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

25. Subvention en faveur de l'association Navi Modelisme Club

Madame le Maire demande quelles sont les actions de l'association en faveur de la commune. Marie-Claire Oswald précise que l'association fait, entre autres, une démonstration lors de la fête de l'eau.

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Navi Modelisme Club.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

26. Subvention en faveur de l'association Souvenir Français

Marie-Claire OSWALD demande ce que fait cette association. Bruno MICHEL et Madame le Maire présentent leurs activités, à savoir entretien de tombes des soldats disparus et visites des cimetières militaires. Il est d'ailleurs précisé qu'en 2025, l'association proposerait à nouveau une sortie pour les enfants de l'école.

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal (12 membres de l'association ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Souvenir Français.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

27. Subvention en faveur de l'association Sport de bien-être

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Sport de bien-être.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

28. Subvention en faveur de l'association Sport Energie

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Sport Energie.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

29. Subvention en faveur du Tennis Club

Les élus échangent autour de la pertinence d'une subvention exceptionnelle pour la prise en charge des frais inhérents à la location des salles. Il est proposé d'en rediscuter à la suite de l'Assemblée Générale et de la présentation des comptes s'ils devaient être déficitaires. Philippe HARTER demande

ce que fait cette association pour le village. Marie-Claire OSWALD présente les manifestations du club : prise en charge d'un apéro pendant l'été, animations et repas au club tout l'été 2023 et tournoi annuel en août.

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal (1 membre de l'association ne participe pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Tennis Club.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

30. Subvention en faveur de l'Union Nationale des Anciens Combattants

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal (1 membre de l'association ne participe pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'Union Nationale des Anciens Combattants.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

31. Subvention en faveur de l'association USSPUFF67

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association USSPUFF67.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

32. Subvention en faveur de l'association Vogesia section basket

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal (3 membres de l'association ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Vogesia section basket, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 3 700 € (trois mille sept cents €) à titre de participation à l'organisation de stages et à la location de salle extérieure.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

33. Subvention en faveur de l'association Vogesia section GR

Pascale ZEHNER s'interroge sur la pertinence d'une subvention versée pour l'achat de justaucorps individuels car la somme proposée représenterait plus de 90 % du montant de la subvention. Dany KUNTZ précise que la Vogesia section GR représente 330 membres environ, c'est donc une association importante du village.

Les élus échangent sur le montant à attribuer pour la subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose de voter le montant proposé.

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal (1 membre de l'association ne participe pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Vogesia section GR, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 3 700 € (trois mille sept cents €) à titre de participation à l'achat d'engins et justaucorps et financement de déplacements.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité		Pour	16	Contre	6	Abstention	3	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--

34. Subvention en faveur de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles

Cette subvention de fonctionnement de **200 euros** est versée en faveur de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles Alsace. Elle provient du produit de la chasse.

Ce point est présenté par Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge du patrimoine et de la vie du village.

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 200 € (deux cents €) en faveur de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

35. Transition énergétique/écologique : « rénovation du parc de luminaires du centre la Commune, remplacement par des leds » : approbation du plan de financement prévisionnel et autorisation de demander un fonds vert

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique/écologique, des économies d'énergie et du développement durable, il est proposé d'opter pour la rénovation du parc luminaire de la Commune, à savoir : le centre de la Commune et la zone d'activité Joffre.

Le coût estimatif de ces projets s'élève à environ 55 472 € HT :

- Centre de la Commune : 46 952
- Zone d'activité Joffre : 8 520

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON, Adjointe au Maire en charge de la gestion financière.

Vincent SCHALCK demande si cela réglera le problème de toutes les ampoules à changer. Bruno MICHEL répond que tout ne sera pas remplacé en même temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de remplacement des luminaires du centre de la Commune et de la zone d'activité Joffre par des Leds

AUTORISE Madame le Maire à réaliser les travaux

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Objet du financement Remplacement des luminaires du centre de la Commune et de la zone d'activité Joffre par des Leds	Montant HT €	Taux
Etat Fonds vert	10 070	20 %
Total subvention	10 070	20 %
Autofinancement 80% HT	45 282	80 %
Total HT	55 352	100 %

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de Fonds vert correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

36. **Personnel communal : remboursement des frais de missions aux agents communaux**

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Pascale ZEHNER demande si beaucoup d'agents passent les concours. La Directrice Générale des Services indique que 6 agents ont passé un concours sur les deux dernières années.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération du 14 avril 2009 fixant les modalités de remboursement des frais de mission aux agents communaux ;

OUI les explications de la Directrice Générale des Services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que :

1. Les frais de transport

Les agents communaux sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de la commune. Ils percevront une indemnité kilométrique pour l'utilisation de leur voiture personnelle selon les mêmes conditions et modalités fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Les frais de stationnement et de péage seront remboursés par la collectivité.

2. Revalorisation des frais d'hébergement – arrêté du 20 septembre 2023

Lorsque le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale ne prend pas en charge l'hébergement, les agents percevront un montant forfaitaire fixé comme suit :

Paris	Communes du Grand Paris (pour la liste, voir décret n°2015-121 du 30 septembre 2015)	Autres communes
140 €	120 €	90 €

3. Revalorisation des frais de repas

4. En ce qui concerne les formations non dispensées par le CNFPT, l'agent percevra le montant de l'indemnité forfaitaire fixé par les textes en vigueur au moment de la formation. Ce forfait n'est pas cumulable avec les tickets restaurant. Les agents ne bénéficient donc pas des tickets restaurant lorsque leurs frais de repas sont indemnisés.

5. Concours / examen professionnel

- Prise en charge des frais de transport lors de l'admissibilité et le cas échéant lors de l'admission des agents à un concours ou un examen professionnel :

Les agents percevront un forfait de 80 € (quatre-vingt euros) pour le transport en commun et pour un aller-retour.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, le remboursement se fait par le biais d'une indemnité kilométrique. Les frais de stationnement et de péage sont également remboursés.

Ces frais ne sont pris en charge que pour un aller-retour par année civile, sauf si l'agent est convoqué aux épreuves d'admissibilité puis d'admission d'un concours ou examen professionnel.

- Remboursement des frais d'hébergement selon le barème indiqué ci-dessus.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

37. Remboursement des frais de repas aux bénévoles de la Médiathèque dans le cadre des formations

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

VU la délibération du 8 décembre 2008 fixant le montant du remboursement des frais de repas aux bénévoles de la Médiathèque dans le cadre d'une formation à 15,25 € par journée de formation ;

OUI les explications de la Directrice Générale des Services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'actualiser ce montant en s'alignant avec le montant de l'indemnité forfaitaire actuellement en vigueur, remboursée aux agents communaux, à savoir 20 € (vingt euros) par journée de formation.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Divers

Madame le Maire remercie les élus qui ont participé au HoltzePutz.

Philippe HARTER indique qu'il y aura peut-être une création d'association pour procéder au nettoyage régulier de la commune.

Marie-Claire OSWALD relaie la demande de l'AAPPMA qui propose d'organiser le repas le jour du Holtzeputz au chalet de pêche. Bruno MICHEL répond que lors d'une réunion d'adjoints, il a été décidé de ne faire qu'une collation lors de cette journée et d'inviter les participants à la soirée des bénévoles.

Chantal LEONARD et Marie-Claire OSWAL remercient les bénévoles prévus pour la chasse aux œufs ainsi que l'association A Petits Patch qui va confectionner des carottes gratuitement, ainsi que l'association des Nanny's qui se charge des inscriptions et de la collation. Rose Niedermeyer indique que l'ensemble des bénéfices sera reversé à l'épicerie sociale de Geispolsheim.

La séance est clôturée à 20h50.

Holtzheim, le 3 juin 2024

Madame le Maire Pia IMBS



Le secrétaire de séance Michèle HOUILLON



